



Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Section Nationale INSERM

7, rue Guy Môquet - Bâtiment I - B.P. 8 - 94 801 Villejuif Cedex
Tél. : 01.49.58.35.81 - Fax : 01.49.58.35.33 - Mél : sntrsins@vjf.cnrs.fr
Site Web : <http://sntrs.fr/>

La Direction de l'Inserm pousse à la disparition des Chargés de Recherche

Le département de l'évaluation du suivi des programmes (DESP) a envoyé une fiche de poste concernant les CRCN.

Si la définition de la mission du CRCN ne pose pas de problème, il n'en est pas de même des activités principales et associées, des attendus et du diplôme et expérience.

Activités principales

Pour concourir il faut avoir une thèse ou un diplôme équivalent. On peut légitimement supposer que celui qui a soutenu une thèse est capable de « *déterminer les méthodes de recherche adaptées* », d'« *élaborer et réaliser des projets de recherche autonome* », d'« *analyser, interpréter et valider les résultats expérimentaux au niveau scientifique avec la qualité requise* ».

Demander que celui qui candidate au poste de chercheur soit « *garant de la validation des résultats et de l'intégrité scientifique* » est pour le moins curieux. Jusqu'à maintenant l'éthique était consubstantielle du métier de chercheur.

Demander à « encadrer « *scientifiquement !* » de jeunes chercheurs, techniciens, stagiaires » c'est demander à exercer pour les CRCN une direction de recherche. Ce qui n'est nullement dans le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 qui définit les conditions d'accès aux corps des chercheurs.

Quant à « *assurer une veille scientifique et technologique dans son domaine* » c'est enfoncer une porte ouverte.

Activités associées

Définir comme activités associées « *la participation à la recherche, à l'obtention et à la gestion de financements* », c'est se moquer du monde. Avec une recherche financée exclusivement sur projet, le chercheur n'a pas d'autre choix que de courir après les contrats. C'est même dans les faits une activité principale. En inscrivant cette activité dans le profil de poste du CRCN, la Direction tient à montrer que la capacité à décrocher des contrats est un élément essentiel de ses critères d'évaluation.

Les autres activités ne posent pas de problèmes en soi.

Attendus

Demander que le CRCN ait une « *expertise scientifique reconnue dans sa discipline au niveau national et international* » ainsi qu'une « *connaissance de l'environnement de la recherche au niveau national et international* » c'est lui demander d'être un « leader » dans sa discipline et de faire partie de l'establishment.

Savoir faire

Demander que le CRCN sache « mobiliser, fédérer, animer la direction d'un projet » c'est lui demander d'exercer une direction de recherche.

Diplôme et expérience

Le Doctorat ou un PhD (*Philosophiæ doctor*) et un minimum de 3 ans d'expérience post- doctorale seraient des prérequis pour être chercheur. **Or, nous sommes dans un état de droit.**

Les conditions d'accès au corps des chercheurs sont définies par un texte qui est celui du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié le 1^e septembre 2017.

Il stipule dans son article 17 :

« *Pour être admis à concourir pour l'accès au grade de chargé de recherche de classe normale, le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes :*

1° *Etre titulaire du doctorat prévu à l'article L. 612 7 du code de l'éducation ;*

2° *Etre titulaire d'un doctorat d'Etat ou de troisième cycle ;*

3° *Etre titulaire d'un diplôme de docteur ingénieur ;*

4° *Etre titulaire du diplôme d'études et de recherche en sciences odontologiques (DERSO)*

5° *Etre titulaire du diplôme d'études et de recherche en biologie humaine (DERBH) ;*

6° *Etre titulaire d'un titre universitaire étranger jugé équivalent pour l'application du présent décret aux diplômes ci-dessus par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement ;*

7° *Justifier de titres ou travaux scientifiques jugés équivalents pour l'application du présent décret aux diplômes ci-dessus par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement. »*

L'article 19 du même décret stipule que le candidat doit réunir 6 années d'expérience de la recherche.

Les 3 ans minimum d'expérience postdoctorale de la fiche de poste ne figurent pas dans le décret ni dans aucun texte réglementaire.

Si les Chargés de recherche ont pour mission de mettre en œuvre des projets scientifiques pour produire, exploiter et diffuser des connaissances, les directeurs de recherche ont vocation à concevoir, animer ou coordonner les activités de recherche ou de valorisation. En retardant le recrutement au-delà des trois ans après la thèse, la direction favorise le recrutement de CR qui exercent des fonctions de direction de recherche. Or les activités qu'elle demande pour les chargés de recherche rapprochent ces derniers des missions des Directeurs de recherche.